



République Française
Département de la Charente-Maritime
Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 017-200041689-20250203-BC2025_006-DE



Bureau communautaire du 3 février 2025

Objet : Convention de mise à disposition - CHAM foot

Numéro de délibération : BC2025_006

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

René ESCLOUPIER, Philippe HARMEGNIES, Alain FOUCHER, Ornella TACHE, Jean-Claude GODINEAU, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :

Gérard BIELKA

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUEY Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Votants : 22
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Convention de mise à disposition - CHAM foot

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention signée entre les collèges Georges Texier et Sainte-Sophie de Saint-Jean-d'Angély, la ville de Saint-Jean-d'Angély, la ligue de football, le district de football et Vals de Saintonge Communauté,

Depuis septembre 2002, un dispositif partenarial d'une Classe à horaires aménagés (CHAM) Football est mis en place pour les élèves des collèges Georges Texier et Sainte-Sophie de Saint-Jean-d'Angély.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif :

- il s'agit d'une structure qui permet d'allier le projet scolaire au projet sportif, tout en respectant le rythme biologique et physiologique de l'enfant
- le projet sportif est aussi un projet éducatif, le football est structurant dans de nombreux domaines (apprentissage des règles, de la socialisation, du respect, du goût de l'effort), et représente une valeur ajoutée à l'établissement
- c'est une option de 2 x 1h30 par semaine, sur le créneau 15h30–17h30, les élèves s'entraînent au stade municipal (à 5 minutes à pied), sur un programme fixé par la Direction technique nationale (DTN) de football
- les séances de football sont dispensées en alternance avec les séances EPS. Une évaluation sur les critères de moyens et les critères d'efficacité est effectuée chaque année et permet à la structure d'être labellisée Fédération française de football
- une convention entre les deux collèges, le district de football et les collectivités territoriales fixe les règles de fonctionnement

Les objectifs sont multiples et permettent aux licenciés locaux de se perfectionner dans leur discipline, dans un établissement scolaire de proximité, en ayant un comportement irréprochable et d'éviter les décrochages scolaires.

Une étude de la DTN constate que les élèves des sections sportives obtiennent un meilleur taux de réussite aux épreuves du Brevet des collèges.

Depuis 2014, Vals de Saintonge Communauté met à disposition du projet deux éducateurs sportifs pour encadrer les élèves de cette classe à horaires aménagés foot.

Un de ces deux agents est actuellement en disponibilité et il a donc été nécessaire de faire évoluer le partenariat.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche Ressources et Compétences, les élus ont eu l'occasion de s'interroger sur la place de la communauté de communes dans cette démarche. Des discussions ont donc été initiées entre le district et le SCA, club de foot angérien.

A partir de la rentrée 2024, le SCA participe à la CHAM par l'intermédiaire d'un éducateur. L'objectif est qu'à moyen terme, le club forme un deuxième éducateur.

Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention partenariale afin de tenir compte de ces évolutions. La proposition de convention modifie donc les engagements de Vals de Saintonge Communauté (un seul agent interviendrait au lieu de deux) et introduit le SCA dans le partenariat.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser le président à signer ladite convention,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,